

### Délibération n°2026-12

**Objet :**  
**ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION LES ÉCO-MAIRES  
POUR L'ANNÉE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 14 janvier 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

**Étaient présents au début de la séance : 20**

**Maire :** M. Ferdy LOUISY

**Adjoints :**

Mme Jenifer GÉRAN  
Mme Chantal REGENT  
M. Luc DONNET  
Mme Geneviève GAMER  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Nedy NERTOMB  
Mme Patricia DANICAN  
M. Lucien JOSEPHINE  
M. Philippe TARER  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Hélène NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
M. Meddy TOTO  
Mme Maryse CITRONNELLE  
M. Bernard ZORA

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	27
	Présents	20
	Absents	07
	Procuration	00
<b>Vote</b>	Pour	19
	Contre	00
	Abstention	01
<b>A la majorité</b>	Votants	20

Date de la convocation	14 janvier 2026
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le.....	<b>28 JAN. 2026</b> .....
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	<b>28 JAN. 2026</b> .....
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	<b>28 JAN. 2026</b> .....

**Sièges vacants :** Deux (2) sièges sont vacants à la suite de la démission de conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir :** 00

**Absents :** 07

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, Mme Lovely SAINT-MAXIMIN, Mme Marie-Louise MÉLON,  
M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE.

AR-Préfecture de Basse-Normandie

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) :** Mme Jacqueline JANGAL.

Réception par le Préfet : 28-01-2026

Publication le : 28-01-2026

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Considérant que les « Eco Maires », association nationale et internationale des maires et des élus locaux pour le développement durable, fédèrent et agissent pour et avec près de 2 000 communes ou EPCI dont les élus ont choisi d'inscrire, dans leur politique, l'approche environnementale et le développement durable comme prioritaire ;

Considérant qu'après 32 ans d'activité, « Les Eco Maires » sont aujourd'hui le premier réseau national d'élus mobilisés sur les problématiques environnementales et de développement durable ; de précurseur en terme politique, méthodologique, le réseau est aujourd'hui devenu un réel outil pour les acteurs du territoire et les enjeux nationaux ;

Considérant la construction du réseau des Eco Maires en Outre-Mer visant à valoriser des expériences locales et des modèles d'actions en matière de développement durable et de protection de l'environnement grâce au programme Outre-Mer durable et la mise en place d'un réseau de correspondants dans chaque territoire ;

Considérant qu'afin de continuer à participer aux initiatives et aux activités organisées par l'association « Les Eco Maires », de bénéficier de documentation, informations, échanges et expériences résultant de ces initiatives, la ville souhaite adhérer à cette association ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux actions d'une association ayant pour objet la question environnementale et de mutualiser les expériences guyaviennes à celles d'autres communes fortement engagées sur cette question.

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
UNE ABSTENTION AYANT ÉTÉ ENREGISTRÉE (MME MARYSE CITRONNELLE),  
DÉCIDE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Article 1 :** D'APPROUVER l'adhésion de la Ville à l'association « Les Eco-Maires » pour l'année 2026.

**Article 2 :** D'ACQUITTER la cotisation d'un montant de 690.75 € correspondant à cette adhésion pour l'année 2026.

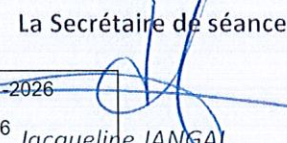
**Article 3 :** DE DONNER mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

  
Le Maire  
AR-Préfecture de Basse-Terre  
971-219711140-20260128-83-DE  
Ferdy LOUISY

Acte certifié exécutoire  
La Secrétaire de séance  
Réception par le Préfet : 28-01-2026  
Publication le : 28-01-2026  
  
Jacqueline JANGAL